



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 ET DE L'ÉNERGIE

 Direction de l'Eau et de la Biodiversité
 Sous-direction de la protection et de la
 valorisation des espèces et de leurs milieux
 Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le

17 FEV. 2014

 Référence : 13/981/TRANSMISPREF
 Vos réf. : 550-2013-DREAL-SRE-BBIO-DS
 Affaire suivie par :
 Simone RENAULT
 Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
 Mèl : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

 Mr. LE PREFET
 Préfecture de l'Eure
 27022 EVREUX CEDEX

arrivé le

20 Fev. 2014

DREAL H-N / SRE

**Bordereau de transmission au Préfet
 d'un avis du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant
 sur une (des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis du Conseil national de la protection de la nature sur la demande d'autorisation ci-après. Pour me permettre de fournir un compte-rendu au dit Conseil, je vous remercie de me faire parvenir une copie de votre décision.

| | |
|---|-----------------------------|
| Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation | DREAL HAUTE-NORMANDIE/SDTMI |
| Nom du (ou des) mandataire(s) | |
| Adresse | 2 rue Saint-Sever |
| Code postal-Commune | 76000 ROUEN |

Activité demandée : CAPTURE OU ENLEVEMENT
 DESTRUCTION DE SPECIMENS, DE NIDS ET D'ŒUFS-
 PERTURBATION INTENTIONNELLE-
 DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION ou D'AIRES DE
 REPOS

| | Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport) | Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport) |
|---------|--|---|
| Nom | Evreux-Nord, Evreux-Parville | |
| Adresse | EURE | |

Spécimen : LES SPECIMENS VIVANTS

| DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE) | (NOM COMMUN) | QUANTITE | DESCRIPTION |
|--|--------------|---|-------------------------------|
| toutes les espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens mentionnées sur les documents CERFA correspondants du présent dossier et listes annexes | | les quantités et surfaces mentionnées sur les documents CERFA correspondants du présent dossier et listes annexes | Déviations Sud-Ouest d'Evreux |

 Le sous-directeur de la protection et de la valorisation
 des espèces et de leurs milieux

 Copie à : DREAL Haute-Normandie
 service Ressources
 bureau de la Biodiversité
 1 rue Dufay
 76100 ROUEN

 Christian LE COZ Grande Arche Paroi Sud – 92055 La Défense cédex
 Tél. : 01.40.81.21.22 - www.developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

1/1

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 2 janvier 2014

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 13/981/EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la
demande d'autorisation ci-après :

| | |
|--|-----------------------------|
| Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation | DREAL HAUTE-NORMANDIE/SDTMI |
| Nom du (ou des) mandataire(s) | |
| Adresse | 2 rue Saint-Sever |
| Code postal-Commune | 76000 ROUEN |

Activité demandée : CAPTURE OU ENLEVEMENT
DESTRUCTION DE SPECIMENS, DE NIDS ET D'ŒUFS-
PERTURBATION INTENTIONNELLE-
DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION ou D'AIRES DE REPOS

| | Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport) | Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport) |
|---------|--|---|
| Nom | Evreux-Nord, Evreux-Parville | |
| Adresse | EURE | |

Spécimen : LES SPECIMENS VIVANTS

| DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE) | (NOM COMMUN) | QUANTITE | DESCRIPTION |
|---|--------------|--|----------------------------------|
| <i>toutes les espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens mentionnées sur les documents CERFA correspondants du présent dossier et listes annexes</i> | | les quantités et surfaces mentionnées sur les documents CERFA correspondants du présent dossier et listes annexes | Déviations Sud-Ouest d'Evreux |

VOIR AVIS CI JOINT

| | | | |
|------------------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN : | | | |
| Favorable : | <input type="checkbox"/> | Favorable sous conditions | <input type="checkbox"/> |
| | | Défavorable | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Fait le : | Signature : | | |
| 13 Janvier 2014 | | | |



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 2 janvier 2014

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 13/981/EXP

Affaire suivie par :

Simone RENAULT

Tél. : 01 40 81 35 45 - Fax : 01 40 81 75 41

Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

Avis défavorable (13.02.2014)

Les mesures compensatoires ne sont pas conformes à la Doctrine « Eviter-Réduire-Compenser », en effet celle-ci précise bien que les impacts résiduels sur la faune et ses habitats doivent être compensés par des habitats écologiquement équivalents.

Or, un des principaux impacts de ce projet est la destruction de 20 hectares de forêts matures abritant des colonies de Chiroptères, dont probablement la plus importante colonie de Murin de Bechstein de France. En compensation de cette destruction de 20 hectares de forêts matures est proposée la création de milieux ouverts à boisement clairsemé, qui ne permettront donc pas de maintenir ses populations de Chiroptères dans un état de conservation favorable.

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : *13 Février 2014* Signature :

Grande Arche Paroi Sud - 92055 La Défense cédex

Tél. : 01.40.81.21.22 - www.developpement-durable.gouv.fr